



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-269400362-20221216

DELCCAS202244-DE

DELCCAS 2022.44 – Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 15 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale sera soumis au vote du Conseil d'Administration au début de l'année 2023, compte tenu que ledit budget est tributaire du vote du Budget primitif de la Ville, pour le montant de la subvention,

CONSIDERANT que, cependant, le Centre Communal d'Action Sociale a besoin de pouvoir, dès le début de l'année, engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R. 314-70 du Code de l'action sociale et des familles, renvoyant aux dispositions des articles L. 1612-1 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil d'Administration, permettent à l'ordonnateur d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts dans le dernier budget exécutoire, au titre de cette section, cette proportion étant calculée en excluant les crédits afférents aux dépenses inhérentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,

CONSIDERANT que, concernant la section de fonctionnement, le même article, alinéa 1 dispose que lorsque le budget n'a pas été rendu exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice, l'ordonnateur est autorisé, jusqu'à l'entrée en vigueur de ce budget à engager, liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des montants figurant au dernier budget exécutoire,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des crédits d'investissement, à hauteur de 255.250,00 €, pour le budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2023,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Autorise l'ouverture des crédits proposée, au niveau du chapitre, pour les dépenses d'investissement pour le budget principal 2023, ainsi qu'il suit :

CHAPITRES		AUTORISATIONS DE CREDITS 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	1.975,00 €
20	Frais d'études, de recherche et de développement – Propriétés	11.750,00 €
21	Immobilisations corporelles	241.525,00 €
TOTAL		255.250,00 €

Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à engager, liquider et ordonnancer les dépenses 2023, dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre, conformément au Code de l'action sociale et des familles, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et de J. du Bellay.

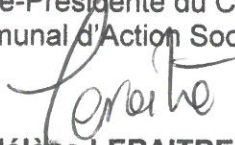
Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à liquider et ordonnancer les recettes dues, au titre de l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et de J. du Bellay.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LÉRAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20.12.2022
et de la publication électronique le 23.12.2022



Pour le Président,
Le Directeur,

